

Le 22 décembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-12-10 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 décembre dernier, concernant toute lettre envoyée par le Ministère aux exploitants agricoles de la Montérégie, et ce, en lien avec les articles 50.3 et 50.4 du *Règlement sur les exploitations agricoles*.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre, 15 novembre 2005, 2 pages;
2. Lettre, 13 février 2006, 1 page;
3. Lettre, 30 mars 2006, 2 pages;
4. Lettre, 31 mars 2006, 2 pages;
5. Lettre, 10 avril 2006, 2 pages;
6. Lettre, 1^{er} juin 2006, 2 pages;
7. Lettre, 1^{er} juin 2006, 2 pages;
8. Lettre, 5 juin 2006, 2 pages;
9. Lettre, 8 juin 2006, 2 pages;
10. Avis d'infraction, 17 juin 2006, 2 pages;
11. Lettre, 24 juillet 2006, 2 pages;
12. Avis d'infraction, 25 juillet 2006, 2 pages;
13. Avis d'infraction, 1^{er} août 2006, 2 pages;
14. Lettre, 21 août 2006, 2 pages;
15. Lettre, 7 septembre 2006, 2 pages;
16. Lettre, 11 septembre 2006, 2 pages;
17. Lettre, 26 septembre 2006, 2 pages;
18. Lettre, 10 octobre 2006, 1 page;
19. Lettre, 10 octobre 2006, 1 page;
20. Lettre, 6 décembre 2006, 2 pages;
21. Avis d'infraction, 23 août 2007, 2 pages;
22. Avis d'infraction, 19 septembre 2007, 2 pages;
23. Avis d'infraction, 17 janvier 2008, 2 pages;
24. Avis d'infraction, 29 juillet 2008, 2 pages;
25. Lettre, 26 août 2008, 2 pages;

26. Lettre, 8 septembre 2008, 2 pages;
27. Avis d'infraction, 11 septembre 2008, 2 pages;
28. Avis d'infraction, 25 septembre 2008, 2 pages;
29. Avis d'infraction, 29 septembre 2008, 2 pages;
30. Avis d'infraction, 20 octobre 2008, 2 pages;
31. Avis d'infraction, 24 octobre 2008, 2 pages;
32. Avis d'infraction, 27 octobre 2008, 2 pages;
33. Avis d'infraction, 6 novembre 2008, 2 pages;
34. Avis d'infraction, 26 novembre 2008, 2 pages;
35. Lettre, 6 mai 2009, 2 pages;
36. Avis d'infraction, 22 juin 2009, 2 pages;
37. Avis d'infraction, 23 octobre 2009, 2 pages;
38. Lettre, 25 février 2011, 2 pages;
39. Lettre d'information, 18 septembre 2015, 1 page.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. David Dubé, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse david.dube@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Fortier

p. j. (41)

c. c. M. Fabrice Tremblay, répondant en accès à l'information
Direction régionale d'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 15 novembre 2005

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1336301
400277140

Objet : Travaux préparatoire de mise en culture

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 1^{er} novembre 2005 à votre terre agricole située au lot 53-54 dans la municipalité de Saint-Liboire, concernant les travaux préparatoire de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux, n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du *REA*. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 26 du *REA*, un exemplaire du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) doit être conservé par le propriétaire d'une parcelle et la personne qui la cultive, et ce pendant deux ans après qu'il cesse d'avoir effet.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec moi au (450) 928-7607, poste 319.

Respectueusement



Guy Desgranges
Secteur agricole

GD/gd

c.c. Municipalité de Saint-Liboire
MRC Les Maskoutains

Étudié par :

Recommandé
par :

Benoit Normandeau

Longueuil, le 13 février 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0185901
400291255

Objet : Augmentation des superficies en culture

Monsieur,

La présente fait suite à la conversation téléphonique du 26 janvier 2006. Nous vous rappelons qu'une modification du *Règlement sur les exploitations agricoles* est entrée en vigueur le 16 décembre 2004. Selon les articles 50.1 et 50.3, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004, peut aussi inclure celle de tout autre lot ou partie de lot qui a été cultivée au moins une fois au cours des 14 saisons de cultures précédentes et sur les superficies qui ont été déboisées avant le 16 décembre 2004 en conformité avec la réglementation municipale.

Ainsi, toute superficie déboisée après le 15 décembre 2004 ou laissée en friche selon les conditions ci-haut mentionnées ne pourra servir à augmenter vos superficies en cultures.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec moi au (450) 928-7607, poste 369.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Étudié par :
Recommandé
par :


Réal Normandin

DD/dd

Dany Dupuis
Secteur agricole

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



CERTIFIÉ

Longueuil, le 30 mars 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0178001
400299979

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 8 mars 2006 sur vos terres agricoles situées sur les lots 53-54, dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'étaient pas cultivés durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

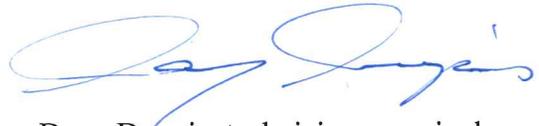
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 30 avril 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 369.

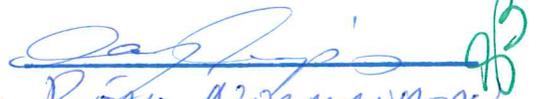


Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

DD/dd

c.c. Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Étudié par :



Recommandé
par :



CERTIFIÉ

Longueuil, le 31 mars 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1323201
400299376

Objet : Déboisement sur le lot 53-54
municipalité de Saint-Cyprien-de-
Napierville (P)

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection réalisée le 2 août 2005. Lors de cette inspection, nous avons constaté des travaux de déboisement ainsi que de la culture de végétaux sur le lot ci-haut mentionné.

À la suite d'une vérification des photos satellitaires, il appert que la zone déboisée et mise en culture de végétaux au printemps 2005 était couverte d'arbres au 11 janvier 2005. En conséquence, cette superficie **ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures. Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes).

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 ainsi que 2006, d'ici le 21 avril 2006.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec Annie-Claude Bessette au (450) 928-7607 poste 262.

ACB/acb


Annie-Claude Bessette
Secteur agricole

Étudié par : _____

Recommandé
par : _____



Longueuil, le 10 avril 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0214801
400297612

Objet : Déboisement et mise en culture

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 13 février 2006 à votre terre agricole située aux lots 53-54 dans la municipalité de Saint-Jude, concernant les travaux de déboisement et la mise en culture potentielle.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert qu'une zone approximative de 5,5 ha **n'était pas cultivée durant cette période**. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du *REA*. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité, de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du *REA*, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de vos plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) pour les saisons 2004, 2005 et 2006, d'ici le 10 mai 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (450) 928-7607, poste 260.



RN/gd

Réal Normandeau, technicien agricole
Chef d'équipe
Secteur agricole

c.c. Municipalité de Saint-Jude
MRC Les Maskoutains

Étudié par :

Recommandé
par :

Réal Normandeau 

CERTIFIÉ

Longueuil, le 1^{er} juin 2006

9048-2456 Québec inc.
191, rang de la Presqu'Île
Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

N/Réf. : 7710-16-01-0567506
400310343

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 27 avril 2006 sur le lot 2368144, rang Sud de la rivière Yamaska, dans la municipalité de Saint-Damase, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 3 juillet 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (450) 928-7607, poste 336.



Robin Guindon, technicien agricole
Secteur agricole

RG/rg

c.c. Municipalité de Saint-Jude

Étudié par :

Robin Guindon

Recommandé
par :

Robin Normandin



CERTIFIÉ

Longueuil, le 1^{er} juin 2006

Ferme J.R. inc.
1469, rue Saint-Joseph
Saint-Jude (Québec) J0H 1P0

N/Réf. : 7710-16-01-1324201
400311244

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 5 mai 2006 sur le lot 2708735, Concession Nord de la Rivière Salvail, dans la municipalité de Saint-Jude, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Nous avons décelé la présence de trois amas de déchets. En vertu de l'article 134 du *Règlement sur les déchets solides*, nous vous demandons de bien vouloir disposer de ces déchets le plus rapidement possible.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

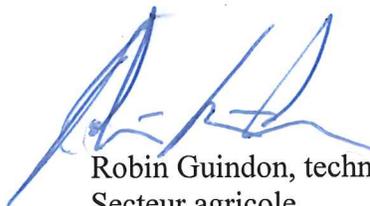


Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 3 juillet 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (450) 928-7607, poste 336.

RG/rg



Robin Guindon, technicien agricole
Secteur agricole

c.c. Municipalité de Saint-Jude

Étudié par :

Robin Guindon 9/3

Recommandé
par :

Rain Normandeau

CERTIFIÉ

Longueuil, le 5 juin 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1359601
400312505

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 25 avril 2006 sur votre terre agricole située sur le 53-54 dans la municipalité de Saint-Alexandre, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 369.

DD/dd

Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c.c. Municipalité de Saint-Alexandre

Étudié par :

Recommandé
par :


REAL NORMANDETC

Bromont, le 8 juin 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0697701
400321446

Objet : Avis de déboisement

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 26 avril 2006 concernant vos travaux de déboisement. Dans cette lettre vous proposez des échanges de superficies pour compenser les parties de terrain déboisées après le 16 décembre 2004.

Il appert que certaines de ces superficies ne peuvent être considérées pour procéder à un échange puisqu'elles n'ont jamais été mises en culture. Le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* indique les superficies qui peuvent être acceptées dans un tel échange. Je vous réfère à l'article 50.4 de ce règlement :

*Le propriétaire d'un lieu d'élevage ou d'un lieu d'épandage visé au paragraphe 1 ou 2 du deuxième alinéa de l'article 50.3 peut déplacer **une parcelle en culture**Il doit alors préciser la désignation et la superficie (ha) de la parcelle **qui ne sera plus utilisée pour la culture des végétaux**.....*

De plus, vous ne précisez pas la superficie que représente votre projet d'aménagement du cours d'eau. Nous ne pourrions pas accepter les superficies en échange tant que le projet détaillant les actions et les superficies exactes n'aura pas été approuvé et déposé à nos bureaux.

D'autre part vous alléguiez avoir « environ » 40 ha en culture avant le 16 décembre 2004. Cependant, aucune preuve de ce fait n'accompagnait votre lettre pour appuyer votre affirmation. Afin de bien établir ce qui était en culture avant le 16 décembre 2004, vous

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



devrez fournir les preuves de propriété des lots visés et le plan de la Financière agricole du Québec de l'année de culture 2004.

Votre proposition d'échange porte sur 5.3 ha alors que nos relevés de déboisement montrent une superficie plus importante. Il vous appartient de fournir toutes les preuves appuyant vos affirmations concernant les superficies déboisées avant le 16 décembre 2004.

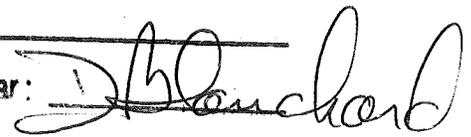
Finalement, nous constatons que vous continuez à avancer vos travaux de déboisement. Nous vous rappelons que vous devrez présenter au Ministère un projet expliquant, avec preuves à l'appui, toutes nouvelles superficies à mettre en culture et les superficies cultivées qui seront échangées et ce, en conformité avec l'article 50.4. Autrement, la mise en culture de terre déboisée après le 16 décembre 2004 constitue une infraction au REA.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 534-5424, poste 228.

Veuillez accepter mes salutations distinguées

DB/FR/dl

Daniel Blanchard
Chef d'équipe

Étudié par : _____
Recommandé par : 

CERTIFIÉ

Longueuil, le 17 juillet 2006

AVIS

Ferme Verreault et Fils inc.
430, rang des Irlandais
Sainte-Brigide-d'Iberville (Québec) J0J 1X0

N/Réf. : 7710-16-01-0172801
400332069

Objet : Lieu d'épandage et de stockage situé sur les lots P-374, P-375, P-376 et
P-377 rang du lac, cadastre officiel de la paroisse Sainte-Brigide,
municipalité de Sainte-Sabine (P), MRC Brome-Missisquoi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 juin 2006 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté le stockage d'amas de fumier de bovins de boucherie, la présence d'une grande quantité de boues de désencrage et des travaux sur les lots mentionnés en objet.

Nous vous rappelons que suite à une modification du règlement sur les exploitations agricoles, entrée en vigueur le 19 octobre 2005, l'article 9.1 stipule que vous devez détenir une recommandation écrite et signée par un agronome pour procéder au stockage en amas de fumier solide dans un champ cultivé.

Nous vous informons qu'il y a présence de boues de désencrage en trop grande quantité sur les lots mentionnés en objet. Sachez que ces boues peuvent être valorisées uniquement en conformité avec un certificat d'autorisation, ou éliminées dans un lieu autorisé.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il semble que la zone située sur les lots P-374, P-375, P-376 et P-377, où ont eu lieu les récents travaux, soit tout le côté est du chemin de sable nouvellement aménagé et deux hectares parallèles à ce chemin du côté ouest, n'était pas cultivée durant cette période. Par conséquent, **cette zone ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour abandonner une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Nous avons constaté l'aménagement d'un nouveau chemin de sable et d'un fossé dans une tourbière. Nous vous rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) article 22, vous devez préalablement avoir obtenu un certificat d'autorisation pour l'exécution de tout travaux dans une tourbière.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Nous vous demandons donc de nous faire parvenir la recommandation pour le stockage de fumier dans un champ, signée par un agronome, d'ici le 18 août 2006.

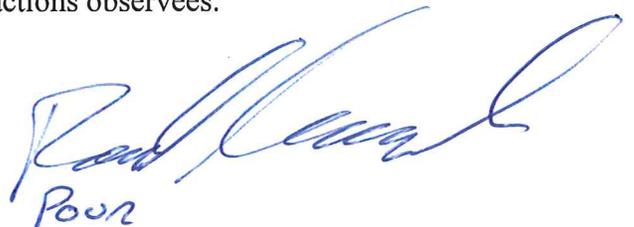
Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.

À défaut de vous conformer à cet avis, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

Étudié par :

Recommandé par :

DD/dd



Pour
Dany Dupuis,
technicienne agricole

Longueuil, le 24 juillet 2006

Ferme Scibou inc.
512, 2^e Rang
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

N/Réf. : 7710-16-01-1334501
400333251

Objet : Déboisement

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 29 juin 2006 à votre exploitation agricole concernant les travaux de déboisement récemment effectués sur le lot 2 707 404 (ancien lot 393), municipalité de Saint-Hugues.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*, entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux, n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du *REA*. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux de déboisement constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moynes, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-1334501
400333251

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le
soussigné au 450 928-7607, poste 319.

Respectueusement,



Guy Desgranges
Secteur agricole

GD/gd

Étudié par :

Recommandé

par :

GD

CERTIFIÉ

Longueuil, le 25 juillet 2006

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0214801
400334694

Objet : Terre en culture située sur le lot 53-54
cadastre rénové du Québec, municipalité de Saint-Jude (M), MRC Les
Maskoutains

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 juillet 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'aviez pas en votre possession vos plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) pour les années 2004 et 2006;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 26
2. Vous avez fait la culture de végétaux sur des superficies non permises;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 50.3

Nous vous demandons donc de procéder aux correctifs qui s'imposent et vous avisons que les informations pertinentes à ces infractions sont transmises à notre service des enquêtes avec instruction de prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

N/Réf. : 7710-16-01-0214801
400334694

2

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec
Guy Desgranges au (450) 928-7607, poste 319.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit
d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RN/GD/gd



Réal Normandeau, technicien agricole
Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé

par :

CERTIFIÉ

Longueuil, le 1^{er} août 2006

AVIS D'INFRACTION

Les Prés-Verts M.B. ltée
135, 4^e Rang Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

N/Réf. : 7430-16-01-0328900
400333247

Objet : Travaux de déboisement sur les lots 582 à 587 du cadastre de la paroisse de
Saint-Aimé, concession Bord de l'Eau Ouest, municipalité de
Saint-Louis (P), MRC Les Maskoutains

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 5 juillet 2006 par des fonctionnaires
dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après,
et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir exécuté des travaux de déboisement dans un marécage sans avoir obtenu au
préalable le certificat d'autorisation requis;
- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22

Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation
requis, de cesser immédiatement tout travaux exécutés dans un lieu tel qu'un lac, un
étang, un marais, un marécage ou une tourbière. Veuillez nous informer, dès réception,
des suites que vous donnerez à la présente.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

De plus, nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M. Stéphane De Garie, technicien, au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel à l'adresse suivante : stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JML/SDG/sdg


Pour Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 21 août 2006

Ferme Cérélait inc.
120, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7710-16-01-0863001
400338363

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 9 août 2006 sur vos terres agricoles situées sur le lot 251, concession Sabrevois dans la municipalité d'Henryville, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'étaient pas cultivés durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

~~Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.~~

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0863001
400338363

2

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 21 septembre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.

DD/dd



Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c. c. Municipalité d'Henryville

CERTIFIÉ

Longueuil, le 7 septembre 2006

Ferme Vincent & Fils inc.
112, 4^e Rang Nord
Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-0888601
400339562

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 17 août 2006 sur vos terres agricoles situées sur les lots 944, 945 et 946, concession Saint-Michel dans la municipalité de Saint-David, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de culture 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de culture.

Selon l'article 50.1 du REA, vous n'augmentez pas votre superficie en culture avec un couvert d'arbres, d'arbustes, de bleuetiers, de canneberges, de fraisiers, de framboisiers ou de vignes.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0888607
400339562

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 6 octobre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 450 928-7607, poste 254.



Yves Fraser, technicien agricole
Secteur agricole

YF/yf

c. c. Municipalité de Saint-David

Étudié par :



Recommandé
par :



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 11 septembre 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0151901
400340139

Objet : Déboisement, travaux préparatoires et mise en culture

Madame,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 16 août 2006 sur vos terres agricoles situées sur les lots 53-54 dans la municipalité de Saint-Alexandre, concernant le déboisement, les travaux préparatoires et la mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'étaient pas cultivés durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0151901
400340139

2

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire du plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 11 octobre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.



Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

DD/dd

c. c. Municipalité de Saint-Alexandre

Étudié par : _____

Recommandé
par : _____



CERTIFIÉ

Longueuil, le 26 septembre 2006

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0170001
400344546

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 31 août 2006 sur vos terres agricoles situées sur les lots 53-54 dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moynes, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0170001
400344546

2

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2004, 2005 et 2006 d'ici le 23 octobre 2006.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.

DD/dd



Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c. c. Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Étudié par :

Recommandé
par :

Josee Blais 

Longueuil, le 10 octobre 2006

Ferme J.R. inc.
1469, rue Saint-Joseph
Saint-Jude (Québec) J0H 1P0

N/Réf. : 7710-16-01-1324201
400344042

Objet : Déboisement situé sur le lot 2708735, concession Nord de la rivière Salvail, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jude, municipalité de Saint-Jude, MRC Les Maskoutains

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la réception des documents demandés dans la lettre du 1^{er} juin 2006, nous avons procédé à l'étude de ces derniers. À la lecture de ces documents et des photos satellitaires, nous vous informons que cette parcelle a été déboisée après le 15 décembre 2004 et qu'elle ne pourra, en vertu de l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), être mise en culture car ceci entraînerait une augmentation de votre superficie cultivée.

Nous voulons aussi attirer votre attention sur le *Rapport d'expertise pour la mise en culture d'une partie des lots P449, 453, 455, 457, 458, concession Nord de la Rivière Salvail (6^{ème} Rang, St-Jude)* en date du 13 décembre 2004, signé par Roger Rivest, agronome au MAPAQ de Saint-Hyacinthe. Dans ce rapport, l'auteur laisse présager que l'emplacement désigné pour les activités de déboisement est situé dans un milieu humide. Sachez qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, tous travaux dans un milieu humide est soumis à une autorisation. Le fait d'avoir cette autorisation ne change en rien l'application de l'article 50.3 du REA décrite plus haut, soit l'interdiction d'augmenter vos superficies cultivées.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M. Robin Guindon au (450) 928-7607, poste 336.

RG/rg

Robin Guindon,
Technicien agricole

c. c. 53-54

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Étudié par :
Recommandé par :

Robin Guindon
30 sel



CERTIFIÉ

Longueuil, le 10 octobre 2006

9002-1171 Québec inc.
2248, 40^e Avenue
Saint-Blaise (Québec) J0J 1W0

N/Réf. : 7710-16-01-1359701
400309681

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite aux inspections que nous avons effectuées le 26 avril 2006 et le 29 août 2006 sur le lot 64, Grande ligne concession Nord-Est, dans la municipalité de Saint-Blaise, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 369.

DD/dd


Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c.c. Municipalité de Saint-Blaise

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Étudié par :
Recommandé par :


CERTIFIÉ

Longueuil, le 6 décembre 2006

Entreprise Keurentjes inc.
619, rang de l'Église
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7710-16-01-0851401
400364211

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 21 novembre 2006 sur vos terres agricoles situées sur les lots 52 et 53, concession Est de la rivière du Sud et le lot 255, 3^{ème} concession Sabrevois dans la municipalité d'Henryville, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou des quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0851401
400364211

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.

DD/dd



Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c. c. Municipalité d'Henryville

Étudié par : _____

Recommandé par : Josef Stedley

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 23 août 2007

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1359001
400428167

Objet : Lieu d'épandage situé sur les lots 53-54

municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (M), MRC Le Haut Richelieu

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 août 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez utilisé une superficie pour la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe II, où il y est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2,r.11.1)*
 - articles 50.1 et 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la culture des végétaux et, en vertu de l'article 26 du REA, de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2005, 2006 et 2007.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Dany Dupuis au (450) 928-7607, poste 369.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

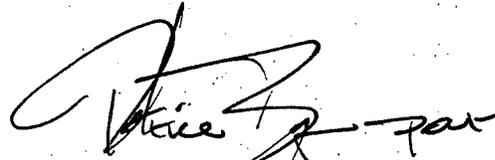
N/Réf. : 7710-16-01-1359001
400428167

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

JR/DD/dd



Josée Riendeau) technicienne agricole
Chef d'équipe par intérim

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 19 septembre 2007

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0170001
400432779

Objet : Lieu situé sur les lots 53-54
municipalité de
Sainte-Brigide-d'Iberville (M), MRC Le Haut-Richelieu

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 août 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez utilisé une superficie pour la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe II, où il est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - articles 50.1 et 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la culture des végétaux et, en vertu de l'article 26 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2005, 2006 et 2007 d'ici au 10 octobre 2007.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Dany Dupuis au (450) 928-7607, poste 369.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



N/Réf. : 7710-16-01-0170001
400432779

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

JR/DD/jl

Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe par intérim

Étudié par :

Recommandé
par :

Josée Riendeau

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 17 janvier 2008

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1323201
400458854

Objet : Lieu situé sur les lots 53-54
municipalité de
Saint-Cyprien-de-Napierville (P), MRC Les Jardins-de-Napierville

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 août 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez utilisé une superficie pour la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe III, sur laquelle il est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 50.3

Nous vous demandons donc, de cesser la culture des végétaux sur cette superficie et en vertu de l'article 26 du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), de nous faire parvenir d'ici au 14 février 2008 un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) les saisons 2006 et 2007.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



N/Réf. : 7710-16-01-1323201
400458854

2

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pourrez communiquer avec M^{me} Annie-Claude Bessette au (450) 928-7607 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

JR/ACB/jl

Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe par intérim

Étudié par : _____

Recommandé par : Josée Riendeau



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 29 juillet 2008

AVIS D'INFRACTION

Ferme Scibou Inc
512, 2^e rang
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

N/Réf. : 7710-16-01-1334501
400512139

Objet : Lieu d'épandage situé sur le lot 2 707 404 du cadastre rénové du Québec,
municipalité de Saint-Hugues (P), MRC Les Maskoutains

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 juillet 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis un avis écrit de déplacement d'une parcelle en culture au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 30 jrs avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 50.4

Nous vous demandons donc de nous faire parvenir les documents demandés ci haut mentionné ainsi que la copie de vos plans agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour la saison de culture 2007 et 2008 à Yves Fraser au bureau régional de Longueuil et pour tout information additionnelle vous pouvez le rejoindre au (450) 928-7607, poste 254.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-1334501
400512139

2

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

JR/YF/yf

Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe par intérim

c.c M.R.C. Les Maskoutains

Bromont, le 26 août 2008

53-54

Gestion documentaire : 7710-16-01-1038201
Lieu d'intervention : X2047762
Document produit : 400519028

Objet : Votre demande à propos d'une superficie cultivée

Monsieur,

Pour faire suite à la réception, le 4 août 2008, de votre avis du 31 juillet 2008 relativement à un projet d'échange de parcelles sans augmentation de la superficie cultivée dans une municipalité de l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).

Les parcelles visées par l'échange ont une superficie de 1,2 à 2,0 ha. La superficie nouvellement cultivée se situe sur le lot 53-54 municipalité de Saint - Pie (V), municipalité régionale de comté Les Maskoutains pour 1,2 ha. La superficie qui compensera par le support d'une culture exclue de l'application de l'article 50.3 se situe sur le lot 53-54 municipalité de Saint - Pie (V), municipalité régionale de comté Les Maskoutains pour 2,0 ha.

Les documents reçus étant conformes aux exigences du REA et dans la mesure où l'information qui y figure est exacte, l'échange des parcelles visées par votre avis ne causera pas d'augmentation de la superficie cultivée. Prenez note, cependant, que la présente ne vous dispense pas des recours qui pourraient être pris par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en ce qui concerne la période au cours de laquelle vous avez cultivé une superficie supérieure à celle que le REA vous permettait de cultiver.

Recevez, Monsieur, mes salutations les meilleures.

LR/dl

Luc Richard, technicien
Secteur agricole

c. c. Centre de services - La Financière agricole du Québec
Pôle d'expertise agricole

Étudié par: _____

Recommandé par: _____

CCEQ - Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424, poste 287
Télécopieur : (450) 534-5479
Courriel : luc.richard@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Description détaillée du site visé par le présent avis

Année de l'échange de parcelles ou de la mise en culture : 2007

Lieu visé : nom : 53-54
numéro de lieu MDDEP : X2047762
adresse postale du lieu : 53-54

Nom de l'intervenant concerné : 53-54
Autres désignations connues (lieu ou intervenant) : n/a
Nom d'un responsable : 53-54
Numéro de téléphone :
NEQ (CIDREQ) : n/a
Numéro de client FADQ :
NIM (MAPAQ) : 100427913

Coordonnées GPS de la parcelle : 53-54
Adresse civique la plus près de la parcelle :
Numéro de diagramme FADQ :
Numéro de parcelle FADQ :

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 8 septembre 2008

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-0151601
400521389

Objet : Déboisement et travaux préparatoires de mise en culture

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 19 août 2008 sur votre terre agricole située sur le lot 53-54 dans la municipalité de Saint-Alexandre, concernant le déboisement et les travaux préparatoires de mise en culture.

Nous vous rappelons que suite à des modifications du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) entrées en vigueur les 16 décembre 2004 et 19 octobre 2005, la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2004 (ou les quatorze années précédentes). Selon les informations recueillies, il appert que la zone où ont eu lieu les récents travaux n'était pas cultivée durant cette période. En conséquence, **elle ne pourra pas servir à la culture des végétaux** si elle a pour effet d'augmenter votre superficie de cultures.

Pour l'abandon d'une parcelle en culture existante au profit d'une nouvelle parcelle, un avis écrit doit nous être envoyé au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle selon l'article 50.4 du REA. Cet avis doit préciser la désignation, la superficie (ha) et la municipalité de l'ancienne et de la nouvelle parcelle.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Sachez que les travaux constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront l'objet d'un suivi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 369.

DD/dd

Dany Dupuis, technicienne agricole
Secteur agricole

c.c. Municipalité de Saint-Alexandre

Étudié par :

Recommandé
par :

Josee Turcotte

_____ *at*

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 11 septembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Les Prés-Verts M.B. ltée
135, 4^e rang Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-0443101
400518664

Objet : Culture de végétaux sur les lots 583 à 585 du cadastre de la paroisse de Saint-Aimé, concession Bord de l'Eau Ouest, municipalité de Saint-Louis (P), MRC Les Maskoutains

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juillet 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez mis en culture une nouvelle parcelle de terre sans nous avoir transmis un avis d'échange de parcelle;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.11.1)*
 - article 50.4

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement de cultiver cette nouvelle parcelle de terre ou de nous faire parvenir les documents pour régulariser l'échange de parcelle d'ici le 9 octobre 2008.

De plus, en vertu de l'article 26 du règlement sur les exploitations agricoles (REA), nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de vos plans agroenvironnementaux de fertilisations (PAEF) pour les saisons de culture 2006 à 2008 inclusivement, d'ici le 9 octobre 2008.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



N/Réf. : 7710-16-01-0443101
400518664

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Yves Fraser au 450 928-7607, poste 254.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.



Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

JR/YF/yf

Étudié par :



Recommandé
par :



an

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 25 septembre 2008

AVIS D'INFRACTION

53-54



N/Réf. : 7710-16-01-1247501
400523091

Objet : Lieu situé sur une partie du lot 53-54
municipalité
d'Henryville (M), MRC Le Haut-Richelieu

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 août 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez utilisé une superficie en culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe III, où il est interdit de faire la culture des végétaux;
 - Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.11.1)
 - article 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la culture de végétaux. En vertu de l'article 50.4, une parcelle en culture peut être déplacée à la condition de transmettre un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

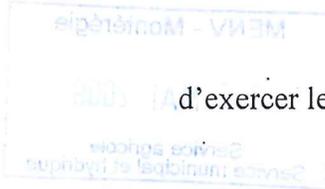
N/Réf. : 7710-16-01-1247501
400523091

2

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec
M^{me} Dany Dupuis au 450 928-7607, poste 369.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre
les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit
d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.



JR/DD/dd

Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 29 septembre 2008

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7710-16-01-0151901
400523987

Objet : Lieu situé sur le lot 53-54
municipalité de
Saint-Alexandre (M), MRC Le Haut-Richelieu

Madame,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 septembre 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous avez fait la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe III, où il est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la culture de végétaux. En vertu de l'article 50.4, une parcelle en culture peut être déplacée à la condition de transmettre un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Dany Dupuis au 450 928-7607, poste 369.

Direction régionale
770, rue Goretli
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

JR/DD/dd



Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

Étudié par :

Recommandé

par :



PAR MESSAGERIE

Bromont, le 20 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

2839-9749 Québec inc.
444, rang Upton
Saint-Nazaire-d'Acton (Québec) J0H 1V0

N/Réf. : 7710-16-01-1037601
400532597

Objet : Lieu d'épandage situé sur le lot 154, rang XX, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ephrem-d'Upton (P), municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton (P), MRC d'Acton

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 octobre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir fait la culture de végétaux sur une superficie supérieure à la superficie utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison 2004, et ce, dans une municipalité énumérée à l'annexe II.
 - *Règlement sur les exploitations agricoles (r.11.1)*
 - Article 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Luc Richard au 450 534-5424, poste 287.

Éudié par :

Reçu par :



Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

AC/LR/md

André Claveau
Chef d'équipe agricole

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 24 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1359001
400531915

Objet : Lieu d'épandage situé sur les lots 53-54

municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville (M), MRC du Haut-Richelieu

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 octobre 2008 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Vous avez déposé des matières résiduelles (résidu de gazon) dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2)
 - article 66
2. Vous avez utilisé une superficie pour la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité, énumérée à l'annexe II du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), où il y est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - articles 50.1 et 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la culture des végétaux.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



N/Réf. : 7710-16-01-1359001
400531915

2

De plus, en vertu de l'article 26 du REA, nous vous demandons de nous faire parvenir un exemplaire de votre plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) des saisons 2007 et 2008 d'ici le 24 novembre 2008.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Dany Dupuis au 450 928-7607, poste 369.

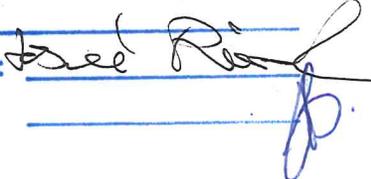
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

JR/DD/dd



Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

Étudié par : _____
Recommandé par :  _____

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 27 octobre 2008

AVIS D'INFRACTION

53-54

N/Réf. : 7710-16-01-1323201
400524063

Objet : Lieu situé sur les parties de lots 53-54
municipalité de
Saint-Cyprien-de-Napierville (P), MRC Les jardins-de-Napierville

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 août 2008 par des fonctionnaires dûment autorisées de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis un exemplaire du plan agroenvironnemental de fertilisation tel que demandé;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 26
2. Vous avez utilisé une superficie pour la culture des végétaux sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe III, sur laquelle il est interdit de faire la culture des végétaux;
 - *Règlement sur les exploitations agricoles* (Q-2, r.11.1)
 - article 50.3

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons donc procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent. En vertu de l'article 50.4, une parcelle en culture peut être déplacée à la condition de transmettre un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moins 30 jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 928-7607, poste 261.

Nous vous avisons que les informations pertinentes à ces infractions sont transmises à notre Service des enquêtes avec instruction de prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

JR/ACB/acb



Josée Riendeau, technicienne agricole
Chef d'équipe

Étudié par : _____
Recommandé par : Josée Riendeau
_____ 

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 6 novembre 2008

AVIS D'INFRACTION

9129-5667 Québec inc.
134, chemin Abbott's Corner
Frelighsburg (Québec) J0J 1C0

Étudié par: _____

Recommandé par: _____

N/Réf. : 7710-16-01-1063301
400536709

Objet : Lieu d'agriculture situé sur les lots 153, 154, 158, et 236, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Armand-Est (P), municipalité de la paroisse de Frelighsburg, MRC de Brome-Missisquoi

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 31 octobre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir fait la culture de végétaux sur une superficie supérieure à la superficie utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison 2004, et ce, dans une municipalité énumérée à l'annexe III.

- Règlement sur les exploitations agricoles (R11.1)

- Article 50.3

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

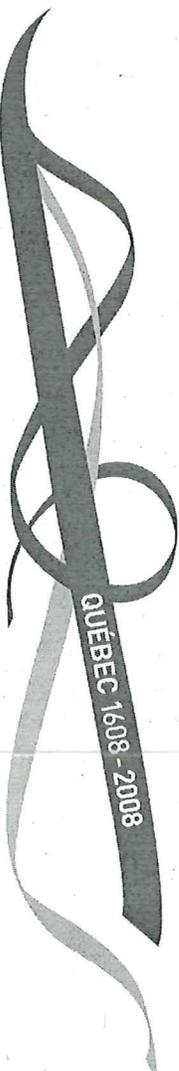
Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.



2. Pour l'application de l'article 50.3, la superficie utilisée pour la culture des végétaux correspond au total de la superficie de chaque parcelle en culture et exclut tout espace de terrain couvert d'arbres, d'arbustes, de bleuetiers, de canneberges, de fraisières, de framboisiers ou de vignes.

- *Règlement sur les exploitations agricoles (R11.1)*

- Article 50.1

Nous vous demandons donc de procéder, dans les plus brefs délais, aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Choinière au 450 534-5424, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

AC/MC/md

André Claveau
Chef d'équipe agricole

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 26 novembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Recommandé par: 

Ferme Beaudry et Frères S.E.N.C.
1906, 11^e rang
Saint-Valérien-de-Milton (Québec) J0H 2B0

N/Réf. : 7710-16-01-0874602
400540330

Objet : Mise en culture d'une superficie déboisée situé sur le lot 447, rang XI, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Valérien-de-Milton (P), municipalité de Saint-Valérien-de-Milton (CT), MRC Les Maskoutains

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 11 novembre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir fait la culture de végétaux sur une superficie supérieure à la superficie utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison 2004, et ce, dans une municipalité énumérée à l'annexe II.
 - *Règlement sur les exploitations agricoles (r.11.1)*
 - Article 50.3

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Luc Richard au 450 534-5424, poste 287.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



N/Réf. : 7710-16-01-0874602
400540330

2

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

AC/LR/mc étudié par: _____ André Claveau
Chef d'équipe agricole
Recommandé par: _____

Bromont, le 6 mai 2009

Monsieur Mario Mailloux
Entreprises M. Mailloux
2300, rue Cowie
Granby (Québec) 2G 9H9

N/Réf. : 7710-05-01-1055801

N/Doc.: 400585375

Objet : Déboisement

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection que nous avons effectuée le 27 avril 2009 à votre exploitation agricole. Lors de cette inspection, nous avons constaté des travaux de déboisement sur le lot 589, Rang VI du cadastre du canton de Granby, municipalité de Granby, MRC de La haute Yamaska.

Nous vous rappelons qu'à la suite d'une modification du *Règlement sur les exploitations agricoles* entré en vigueur le 19 octobre 2005 (en ce qui concerne les lieux d'élevage ou d'épandage situés sur le territoire d'une municipalité énumérée à l'annexe IV du *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA), dont fait parti la municipalité du canton de Granby), (ART. 50.3 du REA) la culture des végétaux est permise seulement sur la superficie qui a été utilisée au cours de la saison de cultures 2005. Cependant, il vous est possible de déplacer une parcelle en culture à **la condition de transmettre un avis écrit à cet effet au ministre, au moins trente jours avant l'ensemencement de la nouvelle parcelle**. Vous devez alors préciser la désignation et la superficie (ha) de la parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture des végétaux et de la nouvelle parcelle, ainsi que le nom de la municipalité où est située chacune de ces parcelles. Il est à noter que l'avis écrit doit être fait par le propriétaire des parcelles et que seules les parcelles appartenant à un même propriétaire peuvent être déplacées.

Nous profitons de la présente pour rappeler que toute superficie déboisée après le 19 octobre 2005 ne peut servir à l'augmentation de vos superficies en culture.

Sachez que les travaux de déboisement constatés lors de l'inspection mentionnée ci-dessus feront éventuellement l'objet d'un suivi.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec moi au 450 534-5424, poste 288.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

RA/md


Rabah Abib, technicien
Secteur agricole

c. c. MRC de La Haute Yamaska
Municipalité de Granby (CT)

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 22 juin 2009

AVIS D'INFRACTION

Ferme Céréporc S.E.N.C.
1915, Grand Rang St-Charles
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7710-16-01-0564401
400607343

Objet : Lieu d'élevage situé sur le lot 2 971 254, municipalité de Saint-Pie (V),
MRC Les Maskoutains

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 juin 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Avoir fait la culture de végétaux sur une superficie supérieure à la superficie utilisée pour la culture des végétaux au cours de la saison 2004, et ce, dans une municipalité énumérée à l'annexe II.
 - *Règlement sur les exploitations agricoles (r.11.1)*
 - Article 50.3

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux correctifs qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Luc Richard au 450 534-5424, poste 287.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



N/Réf. : 7710-16-01-0564401
400607343

2

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard de l'infraction observée.

AC/LR/dl


André Claveau
Chef d'équipe

Étudié par: _____

Recommandé par :  _____

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Bromont, le 23 octobre 2009

AVIS D'INFRACTION

Ferme Mapleneath S.E.N.C.
59, chemin Boulais
Farnham (Québec) J2N 2P9

Recommandé par: 
Évalué par:

N/Réf. : 7710-16-01-0686801
400647217

Objet : Exploitation non conforme de votre lieu d'élevage situé sur le lot P-177, rang III, cadastre officiel la paroisse de Saint-Romuald-de-Farnham Ouest, ville de Farnham, MRC de Brome-Missisquoi.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées, le 28 juillet 2009 et le 6 août 2009 par des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du CCEQ, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement sur les exploitations agricoles :

1. Avoir procédé à l'augmentation de la superficie destinée à la culture des végétaux au-delà de celle réalisée au cours de la saison de culture 2004.
 - *Règlement sur les exploitations agricoles;*
 - articles 50.3 et 50.4.

...2

Direction régionale 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958	Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7755	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424 Télécopieur : 450 534-5479	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca			

N/Réf. : 7710-16-01-0686801
400647217

2

Nous vous demandons de soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'ici le 21 décembre 2009, un avis de déplacement de parcelle en culture tel que stipulé à l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles. Dans cet avis vous devez nous préciser la désignation et la superficie (ha) de la parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture des végétaux, ainsi que le nom de la municipalité où elle est située.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le chargé de dossier, M. Rabah Abib, technicien au secteur agricole au (450) 534-5424, poste 228 ou par courriel à l'adresse suivante : rabah.abib@mddep.gouv.qc.ca. Au besoin, vous pourrez également joindre le soussigné au même numéro, poste 286.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

AC/RA

André Claveau
Chef d'équipe

Bromont, le 25 février 2011

Ferme Richard et Fils S.E.N.C.
254, route MacDonald
Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Gestion documentaire : 7710-16-01-0305401
Lieu d'intervention : X1603113
Document produit : 400794990

Objet : Votre demande à propos d'une superficie cultivée

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à la réception, le 31 janvier 2011 et le 8 février 2011, de votre démonstration de la conformité au REA de la mise en culture des superficies décrites ci-après, située dans une municipalité de l'annexe II du REA. Elle fait aussi suite à l'information que le ministère a recueillie lors de la rencontre que vous avez eu avec des fonctionnaires dûment autorisés de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, au bureau de Bromont, le 7 février 2011.

Les parcelles déboisées visées font partie des parcelles n° 20, 21 et 41 (selon la classification de la FADQ, sur le diagramme 3 de votre plan de ferme). La parcelle 41 déboisée (FADQ) est située sur les lots 138 et 139 (lots n° 2603103 et 2603104 du cadastre officiel du Québec), rang II, cadastre de la paroisse de Saint-André d'Acton, MRC d'Acton. Elle a une superficie approximative de 8.1 ha. Les parties déboisées des parcelles 20 et 21 (FADQ) sont situées sur le lot 137 (lot n° 1329099 du cadastre officiel du Québec), rang II, cadastre de la paroisse de Saint-André d'Acton, MRC d'Acton. Elle a une superficie approximative de 3.8 ha.

Selon vos déclarations écrites et verbales concernant la période exacte du déboisement (la coupe des arbres) et dans la mesure où l'information qui y figure est exacte, celle-ci s'est étalée sur une période allant de 1983 à 2003, donc avant le 16 décembre 2004;

Direction régionale 770, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 Téléphone : 819 820-3882 Télécopieur : 819 820-3958	Bureau régional de Longueuil 201, place Charles-Le Moine, 2 ^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 Téléphone : 450 928-7607 Télécopieur : 450 928-7755	Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont (Québec) J2L 2X4 Téléphone : 450 534-5424, p. 228 Télécopieur : 450 534-5479 Courriel : rabah.abib@mddep.gouv.qc.ca	Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3 Téléphone : 450 370-3085 Télécopieur : 450 370-3088
Internet : http://www.mddep.gouv.qc.ca			

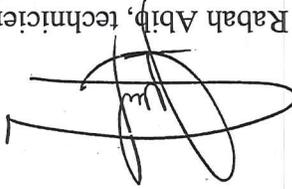
Les travaux d'essouchage et de défrichage, auxquels vous avez joint deux factures de travaux, ont été faits en 2005; La période prouvée de la mise en culture des superficies déboisées est la saison de culture 2006;

À partir de cette information, on peut conclure que vous avez démontré que la superficie en question a été déboisée avant le 16 décembre 2004 et mise en culture pendant ou avant la saison de culture 2007. Dans ces circonstances, je recommande de fermer le dossier relatif à ces superficies cultivées considérant que leurs mises en culture ont été faites dans le respect de l'article 50.3 du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)*. Vous avez aussi la possibilité de mettre en culture les superficies sous les andains composés de résidus de déboisement.

Prenez note, cependant, que la présente ne vous dispense pas des recours qui pourraient être pris par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)* en ce qui concerne la période au cours de laquelle vous avez cultivé une superficie supérieure à celle que le REA vous permettait de cultiver.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le chargé de dossier, M. Rabah Abib, technicien au secteur agricole au 450 534-5424, poste 228 ou par courriel à l'adresse suivante : rabah.abib@mddep.gouv.qc.ca.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Rabah Abib, technicien

CCEQ - Secteur agricole

RA/md

c. c. Centre de services - La Financière agricole du Québec
Pôle d'expertise agricole

COPIE

Étudié par:

AR

Recommandé par:

Longueuil, le 18 septembre 2015

INFORMATION

Les Prés-Vert M.B. Ltée
135, 4^e Rang Sud
Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

N/Réf. : 7710-16-01-0443101
401291510

Objet : Informations relatives à votre dossier - avis de déplacement de parcelles

Mesdames,
Messieurs,

Deux avis de déplacement de parcelles ont été reçus au Ministère le 23 octobre 2008. Par la présente, nous désirons vous informer que ces deux avis de déplacement de parcelles n'ont pas rencontré les exigences minimales de l'article 50.4 du REA et ne peuvent donc pas être considérés. À cet effet, les informations relatives aux nouvelles superficies à mettre en culture n'ont pas été fournies et des précisions concernant les superficies à ne plus cultiver sont toujours absentes.

Nous désirons vous informer que ces deux avis de déplacement de parcelles ont toujours été considérés comme incomplets et que dans l'éventualité où vous désireriez procéder à un échange de parcelles, tel que prévu à l'article 50.4 du REA, un nouvel avis de déplacement de parcelles, conforme à l'article 50.4 du REA, devra être déposé au Ministère au moins 30 jours avant l'ensemencement ou la plantation de la nouvelle parcelle.

Au besoin, pour davantage d'information concernant les avis de déplacement de parcelles vous pouvez communiquer avec le soussigné, au 450-928-7607 poste 346 ou par courriel au louis.lefebvre1@mddelcc.gouv.qc.ca.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

LL/II


Louis Lefebvre, agr., analyste
Secteur agricole